



COMMUNE D'ARCANGUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre à 19 h 30.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, Mme CURUTCHET Maitena, M. GARMENDIA Jean, Mme LAFFONTAS Céline, Mme HARAN Corinne, Mme DUCOURNAU Marcelle, M. PICOT Olivier, M. GARRIGUE Jean-Michel, M. GARIADOR Alain, Mme DACHARY Sylvie, M. AIME Ramuntxo, Mme CHARLANNE Sandrine, Mme BONNARDET Marlène, M. FERRUS Stéphane, Mme CABROL Laurence, Mme THOMAS Nélize.

Secrétaire de séance : Mme LAFFONTAS Céline

Absents excusés :

Mme JOST Sybille ayant donné pouvoir à M. ECHEVERRIA Philippe
M. GAROSI Rémy ayant donné pouvoir à M. GARMENDIA Jean
M. VITIELLO Laurent ayant donné pouvoir à M. MAISTERRENA Didier
Mme CAZAUX Marie-Christine ayant donné pouvoir à Mme LAFFONTAS Céline
Mme FAVRE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme DUCOURNAU Marcelle
M. DARRIGOL Daniel

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant pris part au vote : 22

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date d'affichage : 22 novembre 2024

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2024/84

Convention de servitude entre la Commune d'Arcangues et l'office 64 de l'Habitat

Mme CURUTCHET explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une servitude de passage et de passage tous réseaux avec la société l'Office 64 de l'habitat propriétaire des parcelles BS 147, 148 et 149 afin d'accéder au programme et entretenir les bassins de rétention de chaque parcelle. Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande telle que figurée en jaune au plan annexé approuvé par les parties.

Par ailleurs à titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux ainsi que le droit de passage des gaines permettant l'alimentation en électricité du fonds dominant.

Il est précisé que la convention sera consentie sans indemnité.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitude avec l'office 64 de l'Habitat ;

AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,



M. ECHEVERRIA Philippe.

La secrétaire de séance,

A blue ink signature, likely belonging to Mme LAFFONTAS Céline, written in a cursive style.

Mme LAFFONTAS Céline